

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 23 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 mai 2025	
Commentaires : Le deuxième contact d'urgence était manquant dans 4 dossiers et l'adresse était incomplète dans 2 dossiers de ces quatre et dans un autre qui avait deux contacts d'urgences. Il doit y avoir deux contacts d'urgences et l'adresse de ceux-ci doit être complète.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	07 mai 2025	
Commentaires : Il manque des casiers pour ranger les effets personnels des enfants séparément dans le local du milieu. Un plan est en place pour ajouter des espaces de rangement pour tous les enfants.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	28 avr. 2025	
Commentaires : Le matelas à langer dans la salle de bain a une déchirure. Il doit être étanche donc, sera changé.			

Commentaires généraux

Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Une éducatrice est dans le processus de terminer les 10 heures de perfectionnement professionnel. Les autres éducatrices ont complété leurs 10 heures de perfectionnement professionnel.

Discussions :

-Avoir des listes de présences séparées pour le groupe de nourrissons et pour les autres groupes permet de pouvoir avoir la liste de présence au besoin dans les groupes respectifs par exemple en allant à l'extérieur.

Commentaires généraux

-En écrivant les rapports d'incidents, assurer la confidentialité des autres enfants en ne mentionnant pas le nom des autres. P.50-53 du Manuel de l'exploitant
-Discuté des Annexes du Manuel de l'Exploitant.

Observations:

-Les éducatrices ont chanté des chansons. Les enfants ont fait des jeux libres.
-Le groupe mixte a dansé, le groupe de 4-5 ans a tracé des chiffres.
-Les enfants ont mangé leur repas et ont fait la période de repos.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 avril 2025

Date

original signé par
Bianca Phillips

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 avril 2025

Date